

ANNEXE

**Directives de négociation de modifications à l'accord international de 1992 sur le sucre**

La Commission peut entamer des négociations avec les autres parties à l'accord international de 1992 sur le sucre (ci-après l’«AIS»), au sein du Conseil international du sucre, en vue de moderniser l’AIS compte tenu de l’évolution du marché mondial du sucre et de remédier au décalage existant entre l’influence et la contribution financière des membres de l’Organisation internationale du sucre, d’une part, et leur position relative sur le marché mondial du sucre, d'autre part.